

## **COMMUNE DE SAINT-CERGUES**

**ARRETE N°ST-TEMP-2025-64** 

### ARRETE MUNICIPAL

# OBJET : ROUTE BARREE PONT ENJAMBANT LA RD 1206 SUR LA ROUTE DE LA GARE LES NUITS DU MARDI 24 JUIN AU VENDREDI 27 JUIN 2025

Nomenclature: 8. DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES

8.3 VOIRIE

#### LE MAIRE DE SAINT-CERGUES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.131-2, L.2211.1 et suivants ;

VU le Code de la route :

VU le Code pénal ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU les arrêtés interministériels du 23 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation ;

**VU** la demande d'arrêté de circulation reçue le 06 juin 2025 par l'entreprise FREYSSINET, représentée par Monsieur Franck MODOLO, pour des travaux de réfection des joints de chaussée et de trottoir, pour le compte du Département, situés sur le pont enjambant la RD 1206, route de la Gare, les nuits du mardi 24 juin au vendredi 27 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et règlementer la circulation pendant la durée des travaux ;

#### **ARRETE**

#### ARTICLE 1 -

Pour les travaux décrits ci-dessus, la circulation sera interdite sur le pont enjambant la RD 1206, située route de la Gare aux dates indiquées précédemment.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par le CERD d'Annemasse.

L'accès pour les véhicules de secours sera maintenu en permanence et en toute sécurité.

#### ARTICLE 2 -

L'entreprise FREYSSINET sera chargée de la présignalisation et de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

#### ARTICLE 3 -

En cas de non-respect de l'article 2 et plus généralement de manquements à la sureté et à la sécurité publique, la commune de Saint-Cergues se réserve le droit de révoquer le présent arrêté, de prendre des mesures supplémentaires pour remédier aux désordres occasionnés et de poursuivre le permissionnaire pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées. Les frais en découlant seront à la charge du permissionnaire.

#### ARTICLE 4 -

Le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery et le Chef de la Police Intercommunale des Voirons seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Ésery
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale des Voirons,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal.
- Service Voirie Entretien Mutualisé de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Service Propreté de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Le Département,
- ENTREPRISE FREYSSINET 16, Rue Jules Verne 69630 CHAPONOST.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Publication électronique ou notification le : 16 juin 2025

Fait à Saint-Cergues, le 16 juin 20

Pour le Maire, L'Adjoint Délégue

Robert BOSSON

#### Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Saint-Cergues dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être déposé en ligne via l'application Télérecours citoyens ou effectué par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif - 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble dans un délai de deux mois à compter :

- de la publication ou de la notification de l'arrêté,
- le cas échéant, du rejet explicite ou implicite du recours gracieux.